

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRELINGHIEN**

L'an deux mil dix-neuf, le premier août à dix-neuf heures, s'est réuni en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 17 **Date de la convocation** : 25 Juillet 2019

Présents: PACAUX Michel, FIN Marie-Christine, MOUTON Serge, DEWAGTERE Éric, SCHOEMAECKER Daniel, LACROIX-SARPAUX Valérie, PACAUX Christophe, LEMOINE Catherine, BLANCKAERT Arnaud, HAVRET-LECROARD Corinne, FRANCOIS-BRAME Marie-Michèle, DUMORTIER Sylvie (12)

Absents donnant pouvoir (3) : ELSSENS Jean-Luc (donnant pouvoir à Marie-Christine FIN), TOLMAN Teddy (donnant pouvoir à Daniel SCHOEMAECKER), BERTRAND Didier (donnant pouvoir à Serge MOUTON)

Absents excusés (2) : FRANCOIS DEWAELE Edith, LEGROUX Frédéric

Secrétaire de Séance : BLANCKAERT Arnaud

Objet : Projet d'implantation et d'exploitation d'un congélateur automatique et modification de l'établissement de la Société CL Warneton SA CLAREBOUT en vue d'une construction et d'exploitation d'un congélateur supplémentaire, d'un bâtiment de logistique, de nouvelles aires de stationnement et d'attente parking et d'emplacement qui serviront à diverses activités.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 25 juin 2019, la Préfecture de Lille nous a adressé l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture d'une consultation du public dans notre commune du 8 juillet 2019 au 5 Aout 2019, concernant ce projet d'implantation et d'exploitation d'un nouveau congélateur automatique par la Société CL WARNETON SA (CLAREBOUT) à proximité du territoire français et de notre commune, et nous demande d'émettre un avis sur ce projet.

Ce nouveau dossier d'aménagement pose de nombreuses inquiétudes et nous avons déjà donné un avis défavorable en date du 18 septembre 2018 ayant pour objet l'aménagement de la plateforme bimodale sur la Commune Belge de Comines Warneton, face à la Ville de Deulémont. Ce projet prévoyait la construction d'un mur de quai ainsi qu'une aire de manutention à l'arrière du futur quai de 250 mètres.

La Commune de Frelinghien a toujours été d'avant-garde, elle a préservé, par ses engagements et ses réalisations, notre environnement qui est remarquable car le projet des établissements CLAREBOUT est contigu à la Lys et à nos réserves naturelles. D'ailleurs, un arrêté biotope a été pris sur le plan de la Faune et de la Flore en date du 1^{er} juillet 1996 par la Préfecture de Lille sur 45 hectares. La Métropole Européenne de Lille dans le cadre du PLU2 a élargi et renforcé le secteur afin de conserver la qualité biologique des prairies des Willemots et de ses environs.

Considérant que des prescriptions importantes ont été décidées et un suivi permanent effectué par le Centre Régional de Phytosociologie agréée de Bailleul afin de sauvegarder l'intégralité des biotopes et des populations d'espèces protégées pour la plupart menacées de disparitions, notamment la Fritillaire en voie également de rarification et les espèces animales qui font sans cesse des allers retours dans le secteur et que ce projet risque de déstabiliser et de supprimer certaines espèces. Il y a aussi un danger majeur pour la nappe phréatique et la nappe des calcaires carbonifères qui risquent également d'être fortement déstabilisée. Ce projet risque de perturber notre secteur et les réserves d'eau de notre département. D'ailleurs, le Préfet a récemment pris des décisions importantes à ce sujet concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Il y aura aussi des nuisances sonores, visuelles et olfactives qui viendront se rajouter à celles déjà existantes et qui sont de nature à porter préjudice au cadre de vie et à l'environnement.

Considérant que ce projet d'extension risque de défigurer les paysages remarquables de Deulémont, Warneton et Frelinghien.

Considérant que ce secteur doit être sauvegardé pour nos enfants et petits-enfants sur le plan humain et environnemental.

Considérant que la Métropole Européenne de Lille, avec l'espace naturel métropolitain agit fortement pour l'environnement et investit des millions d'euros pour sauvegarder l'un des plus beaux espaces naturels de la Région Lilloise où des centaines de personnes passent tous les jours dans ce secteur.

En conclusion, ce projet d'extension et de modifications des établissements CLAREBOUT a aussi un aspect et une vision spéculatifs sur des dizaines d'hectares qui seront sans aucun doute pris dans les années à venir en vue d'une zone industrielle qui peut être éventuellement implantée de nouveau sur la zone humide qui est aussi mitoyenne avec les établissements CLAREBOUT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prononcer un avis défavorable à l'extension et à la modification des établissements CLAREBOUT à Comines Warneton.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits,

Certifié exécutoire,
Pour copie conforme

Le Maire,

